

# **BMCI**

## **REGLEMENT DE LOTERIE PUBLICITAIRE**

### **« VISA COUPE DU MONDE »**

**Du 15 mars au 15 avril 2018**

- **Titre ou dénomination de la loterie : TOMBOLA OPERATION TIRAGE AU SORT action Visa COUPE DU MONDE en partenariat avec BMCI**
- **Le ou les organisateurs de la loterie sont : BMCI - BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.A et Visa**
- **Adresse du ou des organisateurs : : Casablanca, 26, Place des Nations Unies**
- **Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont proportionnelles à l'usage de leur carte Visa BMCI en paiement et sont aléatoires.**
- **Ce jeu se déroulera du 15 Mars au 15 Avril 2018 inclus pour les utilisateurs des cartes Visa BMCI en paiement chez les commerçants équipés en TPE, au Maroc ou à l'étranger, ou en ligne sur les sites nationaux et internationaux.**
- **Les cartes concernées sont :**
  - Toutes les cartes BMCI Visa**
- **Un seul gagnant sera désigné parmi la liste des participants**
- **Le lot qui sera mis en jeu comporte:**
  - ⇒ **2 billets d'avion aller-retour Casa-Moscou : arrivée le 19 juin 2018, départ le 23 juin**
  - ⇒ **4 Nuitées pour deux au MARRIOTT Hôtel 5\* en occupation double, petit-déjeuner inclus**
  - ⇒ **2 Tickets Catégorie 1 pour le match MAROC-Portugal, le 20 juin 2018**
  - ⇒ **Transport pour toutes les activités programmées**
  - ⇒ **Activité de groupe**
  - ⇒ **Une carte prépayée Visa avec une dotation d'une valeur de 450 USD**
  - ⇒ **Une expérience back-stage qui permet aux gagnants d'assister à l'entraînement à quelques pas des joueurs et entraîneurs, et qui inclut une marche autour du terrain**

- **LA PARTICIPATION :**

- **Les conditions :**

La participation à la Tombola est ouverte aux clients BMCI détenteurs d'une carte Visa BMCI et résulte de l'utilisation de la carte Visa BMCI en paiement chez les commerçants équipés en TPE, au Maroc ou à l'étranger, ou en ligne sur les sites nationaux et internationaux. Chaque utilisation fera l'objet d'une inscription dans la liste établie pour le tirage au sort. L'utilisation fréquente de la carte Visa BMCI fera donc augmenter les chances de gagner.

- **LE TIRAGE AU SORT :**

La liste des participants est établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca, qui procédera à un tirage au sort en présence d'un représentant de la société organisatrice.

Le Tirage au sort aura lieu le 30 Avril 2018 en l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire, par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, le gagnant parmi la liste de l'ensemble des participants qui auront utilisé leur carte Visa BMCI en paiement chez les commerçants équipés en TPE, au Maroc ou à l'étranger, ou en ligne sur les sites nationaux et internationaux. Le résultat du tirage au sort sera consultable 7 jours après sur le site internet de la société organisatrice [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma) et sur la page facebook : [bmcienvous](https://www.facebook.com/bmcienvous).

- **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT :**

Après le tirage au sort, le gagnant sera avisé de son gain par téléphone (au total 5 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique (les numéros de téléphone et adresses email figurant dans les données clients de la BMCI

A défaut de réponse aux tentatives de communication de la Société organisatrice, en cas de coordonnées erronées, comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot jusqu'à 7 jours le gain sera réputé non attribué au gagnant et la société organisatrice pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.

Le lot est récupéré par le gagnant lui-même muni de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiqués de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse électronique ou de numéro

de téléphone non communiqués comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de son lot.

Dès réception du lot par le gagnant, celui-ci devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

Les participants acceptent que leurs conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées aux fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

• **DEPOT –CONSULTATION ET ENVOI DU REGLEMENT :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est déposé :

- Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, Notaire à Casablanca, 100, Bd Ain Taoujtat, résidence Tulipe.

Il est consultable sur le site Internet de la société organisatrice [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma) et sur la page facebook : [bmcienvous](https://www.facebook.com/bmcienvous).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : 26, Place des Nations Unies – Casablanca.

• **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

**Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet et/ou sur sa page Facebook durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.**

**Casablanca, le**

**La société organisatrice**

**Cachet et signature**